

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les entreprises peinent à faire baisser la sinistralité

Selon la 8^{ème} édition du Baromètre de la gestion des Accidents du Travail/Maladies Professionnelles

Les résultats de cette enquête, menée en juin 2023 par OpinionWay auprès de 301 entreprises du secteur privé, révèlent que la majorité des entreprises persévère dans la lutte contre les risques professionnels mais néglige la prévention. A la clé, une sinistralité générale qui ne baisse pas depuis 2020 - ou à la marge - quand les risques psycho sociaux, eux, sont revenus à leur niveau d'avant-Covid.

La connaissance des procédures et la gestion administrative et financière des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles s'améliore pourtant, sans toutefois permettre d'optimiser totalement les risques et les conséquences financières qui peuvent être lourdes pour les entreprises.

6 entreprises sur 10 n'ont pas d'accord de prévention

La prévention est à la traîne, en dépit de l'obligation légale qui pèse sur les entreprises de plus de 50 salariés, et de conséquences non négligeables au plan financier.

4 sur 10 d'entre elles seulement ont signé un accord permettant de réduire ou d'éliminer l'exposition des salariés à des facteurs de risques professionnels. Une proportion insuffisante au regard de ces risques récurrents, puisque 8 entreprises sur 10 ont déclaré au moins un accident de travail en 2022 !

Accord de prévention



6/10

6 RH sur 10 déclarent que leur entreprise ne dispose pas d'accord de prévention.



RAPPEL : depuis le 1er janvier 2019, les employeurs d'au moins 50 salariés ont l'obligation de négocier un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels dits «facteurs de pénibilité» si 25% des salariés sont exposés au-delà des seuils réglementaires, ou si l'indice de sinistralité est supérieur à 0,25.

Pourtant l'absence d'accord expose à une pénalité de 1% de la masse salariale ! Ensuite et plus grave, les cotisations patronales "accidents du travail / maladies professionnelles" (également en pourcentage de la masse salariale) sont directement proportionnelles à la sinistralité observée dans l'entreprise.

« Autrement dit, plus il y a d'accidents, plus l'employeur cotise dans des proportions élevées. Aussi et d'évidence, ces coûts impactent directement la compétitivité des entreprises dans des proportions particulièrement significatives. Et ce, dans un contexte économique d'inflation généralisée où la recherche d'économie devient vitale. » alerte **Xavier Bontoux, Avocat Associé, Directeur Général BDO RH.**

« Force est de constater que malgré ce système financier très sévère et sanctionnateur pour l'entreprise accidentogène, on ne note pas d'amélioration significative de la sinistralité. Cela interroge sur la pertinence même de ce système qui se veut pourtant (du moins sur le papier) extrêmement dissuasif. »

Seules les entreprises de + de 200 salariés (9 sur 10) s'estiment suffisamment formées pour mener des actions de prévention.

La sinistralité générale ne chute pas

C'est l'apport principal de l'enquête : Un constat sensiblement à l'identique de 2020 pour les entreprises qui y sont le plus exposées:

- **8 entreprises sur 10** ont déclaré au moins un **accident de travail** en 2022, comme en 2020,
- **4 sur 10** ont été confrontées à un **accident de trajet**, contre 5 sur 10 en 2020,
- **Plus de 4 sur 10** ont été confrontées à une **maladie professionnelle**, contre 3 sur 10 en 2020,
- **2 sur 10** constatent l'implication d'un tiers dans un **accident de travail**, contre 1 sur 10 en 2020.

Nouvel indicateur

Les accidents et maladies professionnelles touchent plus les hommes que les femmes.

- Près de la moitié des femmes ne sont impliquées dans aucun accident de quelque sorte.
- **8 hommes contre seulement 2 femmes** ont été victimes d'un **accident de travail**,
- **7 hommes contre 3 femmes** d'un **accident de trajet**,
- **7 hommes contre 3 femmes** ont déclaré une **maladie professionnelle**.

«Les résultats sont à pondérer puisque les entreprises de ce nouveau panel ont été justement sélectionnées en fonction de leur secteur d'activité, par nature plus susceptible de donner lieu à des sinistres. Il n'en demeure pas moins qu'il reste des marges de progression importantes pour espérer voir un décrochage significatif des accidents et des décès (700 par an¹) liés au travail. Il n'y a pas de fatalité : la prévention et la bonne connaissance des procédures paient. A ce jour et à titre d'exemple, la France reste un très mauvais élève de l'Union Européenne », commente **Xavier Bontoux**.

Des arrêts maladie liés aux risques psychosociaux dans une entreprise sur dix

Les chiffres reviennent à un niveau comparable à ceux d'avant COVID. **1 entreprise sur 10 seulement est confrontée à des arrêts maladie pour stress, dépression ou burnout** (contre 1 sur 2 en 2020).

On observe cependant que les difficultés des managers, mises sous le tapis pendant la pandémie, ressortent une fois la crise passée. **42% se déclarent en état de surmenage** (*enquête interne OpinionWay - février 2023*).

- Les arrêts maladie liés aux RPS sont plus fréquents dans les entreprises de 200 salariés et plus **24%** que dans celles de moins de 100 salariés (5%).
- Hommes (51%) et femmes (49%) sont à quasi-égalité en termes d'arrêts consécutifs à ces risques.
- Les arrêts de travail pour ces motifs ont majoritairement donné lieu à un arrêt maladie classique (45%), mais **39%** ont généré la prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

« L'information a fait son chemin. Et l'élargissement des critères pour lier les Risques Psychosociaux à l'activité exercée a généré une prise en charge accrue de ces risques au titre

¹ Chiffres Assurance Maladie et MSA communiqués par le Ministère du Travail le 25 septembre 2023

d'accident du travail ou de maladie professionnelle que nous constatons aujourd'hui.»
commente Xavier Bontoux.

La connaissance des procédures s'améliore, mais sans aller jusqu'au bout

Les résultats révèlent un mieux sur la maîtrise des procédures mais aussi des occasions ratées d'optimiser la gestion des Accidents du Travail, des Maladies Professionnelles et leurs conséquences. Explications.

Les déclarations d'accident du travail (DAT) sont systématiquement **régularisées en 48h dans 8 cas sur 10**, contre 6 sur 10 à en 2020.



Mais 8 entreprises sur 10 n'émettent pas de réserves motivées et 9 sur 10 ne profitent pas du délai de 10 jours pour contester, après enquête, la matérialité de l'accident et émettre des réserves. Or, sans réserves, l'accident déclaré est justifié et la prise en charge automatique.

9 entreprises sur 10 contrôlent annuellement le taux de cotisation AT/MP, contre 7 sur 10 en 2020.



Mais plus des 2/3 n'ont pas engagé de recours pour contester la prise en charge, le taux d'incapacité partielle ou permanente (IPP), ou encore la longueur des arrêts maladie.

2 entreprises sur 10 ont relevé l'implication d'un tiers lors d'un sinistre impliquant l'un de leurs salariés



Mais seulement 1/3 d'entre elles ont engagé la responsabilité du tiers auprès du service concerné de la CPAM. Pourtant les recours connaissent une issue favorable dans 2/3 des cas...

Aucune des entreprises interrogées ne s'est vu reprocher une **faute inexcusable** en 2022.



Mais des actions peuvent être encore engagées dans un délai de 2 ans ! Et la **moitié des entreprises interrogées ne dispose pas d'une assurance** couvrant les conséquences. Or, il s'agit du risque le plus important car la condamnation emporte le versement d'un capital qui peut être très élevé par l'entreprise.

MÉTHODOLOGIE

L'enquête a été réalisée pour BDO par OpinionWay sur des données consolidées 2022 :

- sur entretiens téléphoniques, du 5 au 30 juin 2023
- sur un échantillon de 301 entreprises de plus de 50 salariés, de tous secteurs du privé
- auprès des fonctions DRH / RRH / juridique

NOUVEAUTÉ !

L'enquête 2023 a pris le parti, pour avoir une photographie et un suivi fiables de l'évolution de la sinistralité et de la gestion des AT/MP par les entreprises :

- de se concentrer sur les secteurs d'activité fortement accidentogènes (Industrie - Transports - BTP - Agriculture)
- d'exclure le secteur public
- de conserver au fil des éditions le même panel.



A PROPOS DE BDO

BDO est le 5ème réseau mondial d'audit et de conseil : plus de 111 000 collaborateurs présents dans 164 pays mettent en œuvre des compétences pluridisciplinaires (audit, finance, fiscalité, comptabilité, paie et RH, conseil, juridique, gestion et optimisation des risques professionnels, systèmes d'information, développement durable, etc.) avec comme priorité de délivrer une qualité de service exceptionnelle aux clients. En 2022, le chiffre d'affaires de BDO s'élevait à 12,8 milliards de dollars.

Présent dans plus de 54 bureaux en France avec 1900 collaborateurs, BDO accompagne les entrepreneurs et décideurs à chaque stade du développement de leur organisation. Le cabinet est devenu en novembre 2021, le premier acteur de l'Audit et du Conseil à adopter la qualité d'Entreprise à Mission.

BDO, Passionnément engagé.

Découvrir BDO www.bdo.fr